REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine
3.3-Locations

N° DP-2024-9
Objet : Condé-en-Normandie –
29 place Hôtel de Ville –
Contrat à usage de prêt –
Mairie de Condé en Normandie

Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 15 février 2024 ;

Vu les délégations du Conseil Communautaire accordées au Président par délibérations n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 et n°D2023-1-1-8 du 9 février 2023, pour la conclusion des baux à titre onéreux ou gratuit ;

Vu la demande formulée par la Mairie de Condé-en-Normandie, d'occuper à titre gracieux, à compter du 12 novembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025, les locaux de l'Intercom de la Vire au Noireau situés au 29 place de l'Hôtel de Ville - Condé-sur-Noireau – 14110 CONDE-EN-NORMANDIE, pour installer temporairement les services de « Maison France Services », le temps de la réhabilitation de ses locaux.

DÉCIDE

Article 1 :

- d'autoriser la mairie de Condé-en-Normandie à occuper, à titre gracieux, les locaux de l'Intercom de la Vire au Noireau situés au 29 place de l'Hôtel de Ville - Condé-sur-Noireau – 14110 CONDE-EN-NORMANDIE, du **12 novembre 2024 au 30 juin 2025**, afin d'y installer les services de « Maison France Services », le temps de la réhabilitation de ses locaux.

  Seuls les charges de fonctionnement, les impôts et autres contributions seront refacturés au prorata temporis à la Mairie de Condé-en-Normandie.

- de procéder à la mise en place d'un bail précaire intervenant dans le cadre de la mise à disposition de ces locaux.

Article 2 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,
- à/aux l'intéressé(s).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Mme la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau informera le Conseil Communautaire de cette décision lors de la séance la plus proche.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200068799-20241106-DP-2024-9-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2024
Publication : 26/11/2024

Fait à Vire Normandie
Le 6 novembre 2024
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERCOM de la Vire au Noireau

Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau https://www.vireaunoireau.fr/ rubrique « actes administratifs », le : 26 NOV. 2024

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)